|  |  |
| --- | --- |
| DEPARTEMENT DES YVELINESARRONDISSEMENT DE VERSAILLESCOMMUNE DE NOISY LE ROI (78590) | logo couleur(20x20mm) |

**CONSEIL MUNICIPAL DE NOISY-LE-ROI**

**DELIBERATION N° 2023-13-02-04**

**Date de convocation : 7 février 2023**

**Date d’affichage : 16 février 2023**

**AVENANT FINANCIER 2022 A LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN EN MATIERE DE SYSTEMES D’INFORMATION ET DE NUMERIQUE AVEC LA VILLE DE VERSAILLES ET LA COMMUNAUTE D’AGGLOMERATION DE VERSAILLES GRAND PARC**

Nombre d’élus : 28

Présents : 22

Représentés : 6

Votants : 28

L’an deux mille vingt-trois, le 13 février, le conseil municipal de Noisy-le-Roi, légalement convoqué, s’est réuni salle du conseil en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc TOURELLE, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice** : **28**

**Présents : 22**

Marc TOURELLE, Christophe MOLINSKI, Géraldine LARDENNOIS, Patrick KOEBERLE, Delphine FOURCADE, Marie-Hélène HUCHET, Marie-France AGNOFE, Guy TURQUET de BEAUREGARD, Dominique SERVAIS, Jean-Michel RAGUENES, Dominique JAILLON, Salvador-Jean LUDENA, Loïc FLICHY, Pauline LACLEF, Audrey de FORNEL, Frédéric RAVEAU, Sylvy HAUFF, Didier LOUSSIER, André BLUZE, Catherine DOTTARELLI, Magali PRADEL

**Absents ayant donné pouvoir : 6**

Marc TIMSIT a donné pouvoir à Christophe MOLINSKI

Roch DOSSOU a donné pouvoir à Salvador-Jean LUDENA

Jérôme DUVERNOY a donné pouvoir à Pauline LACLEF

Cyrille FREMINET a donné pouvoir à Marc TOURELLE

Jean-François VAQUIERI a donné pouvoir à Géraldine LARDENNOIS

Michel BOISRAME a donné pouvoir à André BLUZE

**Secrétaires de séance :**

Delphine FOURCADE et Marie-France AGNOFE

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-4-2 à L.5211-4-3 ;

VU la délibération n° 2016-10-16 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 11 octobre 2016 relative au schéma de mutualisation 2016-2020 de la communauté d’agglomération et conventions de services partagés ;

VU la délibération n° 2018-02-02 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 13 février 2018 relative notamment à la création de la banque communautaire de matériel informatique et à l’extension du service commun en matière de systèmes d’information et numérique à Fontenay-le-Fleury ;

VU la délibération n° 2018-03-47 du Conseil municipal de Versailles du 22 mars 2018 relative à l’extension du service commun de la Ville et de la communauté d’agglomération en matière de systèmes d’information et numérique à Noisy-le-Roi ;

VU la délibération n°2022-12-110 du Conseil municipal de Versailles du 8 décembre 2022 relative à la régularisation de l’exercice 2021, le renouvellement des conventions pour la période 2022-2026 et prévisions de réalisation de l’exercice 2022 ;

VU la délibération en date du 13 février 2023 relative à l’adhésion de la commune au service commun mutualisé de Versailles et de Versailles Grand Parc pour la période 2022-2026 ;

VU le budget de l’exercice en cours ;

VU l’avis de la commission des finances du 6 février 2023 ;

CONSIDERANT que le tableau financier N-1 pour acter les réalisations du service commun et régulariser les écritures comptables ainsi que le prévisionnel N doivent être présentés au Conseil municipal tous les ans ;

CONSIDERANT qu’il convient d’examiner le réalisé 2021 et le prévisionnel 2022 ;

Entendu l’exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

1. **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l’avenant financier 2022, ci-joint en annexe, à la convention de service commun en matière de systèmes d’information et de numérique arrêtant les montants réalisés au titre de 2021 et les montants prévisionnels au titre de l’année 2022.
2. **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l’exercice en cours aux natures 6216 « personnel affecté par le groupement à fiscalité propre » et 62876 « remboursement de frais au groupement à fiscalité propre de rattachement ».

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

A Noisy-le-Roi, le 13 février 2023

Le Maire

Marc TOURELLE

Je soussigné, Marc TOURELLE, Maire de Noisy le Roi,

Certifie le caractère exécutoire de la présente